



**Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé
par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires
du 20 mars 2008**

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF et de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, le présent descriptif de programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par Securidev de ses propres actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mars 2008.

SECURIDEV
Société anonyme au capital de 39 067 110 €
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris
378 557 474 R.C.S. Paris

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT

- **Titres concernés** : Sécuridev, code ISIN : FR0000052839. L'action Sécuridev est cotée sur le marché Eurolist compartiment C d'Euronext Paris.
- **Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée générale du 20 mars 2008** : 9,9 %, soit 260 447 actions.
- **Montant global maximum du programme** : 7 813 410 €
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 30 €
- **Objectifs du programme par ordre de priorité** :
 - conservation des actions en vue de les remettre ultérieurement à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opération de croissance externe,
 - annulation, notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ;
 - mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, de tout plan d'épargne groupe conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code de commerce ou de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197.1 et suivants du Code de commerce.
- **Durée du programme** : Le présent programme pourra être utilisé pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 20 mars 2008, soit jusqu'au 20 septembre 2009.

I - ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE

Actions détenues au 31 décembre 2007

La société ne détenait aucune action au 31 décembre 2007.

II - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

SECURIDEV souhaite se réserver la faculté de mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions propres en destinant les actions, par ordre de priorité à :

- conservation des actions en vue de les remettre ultérieurement à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opération de croissance externe,
- annulation, notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, de tout plan d'épargne groupe conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code de commerce ou de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197.1 et suivants du Code de commerce.

III – MODALITÉS DU PROGRAMME DE RACHAT

1/ Part maximale du capital susceptible d'être rachetée et montant payable par Sécuridev

Le présent programme porte sur 260 447 actions (soit 9,9 % du capital au 31 décembre 2007), correspondant à un montant maximal de 7 813 410 €, sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 30 €.

Sécuridev s'engage, en tout état de cause, à ne pas racheter plus de 10 % de son capital social.

Sécuridev se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

2/ Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées par intervention sur le marché ou autrement de gré à gré, notamment pour tout ou partie par achat de blocs de titres.

3/ Durée et calendrier du programme de rachat

Conformément à la résolution de l'assemblée générale mixte du 20 mars 2008, le programme de rachat d'actions sera mis en oeuvre sur une période de 18 mois, soit jusqu'au 20 septembre 2009.

4/ Financement du programme de rachat

Sécuridev financera le programme de rachat d'actions propres sur ses fonds propres, et par recours à l'endettement pour la partie excédant son autofinancement.

IV - L'INTENTION DE LA PERSONNE CONTRÔLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'ÉMETTEUR

La S.F.P.I. ainsi que les dirigeants, n'entendent pas céder de titres dans le cadre du présent programme de rachat d'actions.

V - PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de Sécuridev ; elles ne comportent pas d'omission à en altérer la portée.

Le Président Directeur Général

Henri Morel